

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU LUNDI 19 JUIN 2023**

---oOo---

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 juin 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : -----13  
Membres en exercice : -----12  
Membres présents et/ou représentés :-----11  
Membres absents : ----- 1

**Secrétaire de séance :**

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN,  
Mme COMBES, Mme TESTE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme DIAS  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme TESTE  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme BRECHU

*Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h38*

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du mardi 4 avril 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

**I. BAREME DE REDUCTION POUR LA CANTINE - ANNEE SCOLAIRE  
2023/2024**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Du fait d'une erreur matérielle dans la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration, il est décidé, à l'unanimité, le report du point à la prochaine séance.

## **II. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Afin de définir les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service d'Aide à Domicile dans le respect des droits et des libertés de chacun,

*Chapitre 2 - Paragraphe 7 :*

*Mme BIENTZ demande qu'il soit précisé la hauteur maximum autorisé. Mme PONZIO précise que l'on parle d'un maximum de hauteur d'homme.*

*Mme BIENTZ propose de remplacer les actes médicaux par « des actes de soins infirmiers ».*

*Chapitre 2 - Paragraphe 8 :*

*Mme BIENTZ propose d'ajouter la mention « dans la mesure du possible » à la fin de la phrase « il est également demandé aux bénéficiaires d'aérer leur logement avant l'intervention des agents ».*

*Chapitre 4 - Paragraphe 15 :*

*Mme BIENTZ propose de préciser qu'il s'agit d'un représentant « légal ».*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service d'Aide à Domicile.

## **III. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Afin de déterminer le cadre d'intervention des Aides à Domicile et de définir les règles de fonctionnement.

*Chapitre 2 - Paragraphe 4 :*

*Mme BIENTZ propose d'ajouter la mention « dans la mesure du possible » à la fin de la phrase « il est également demandé aux bénéficiaires d'aérer leur logement avant l'intervention des agents ».*

*Chapitre 2 - Paragraphe 5 :*

*Mme BIENTZ propose de préciser qu'il s'agit de la « propre » famille de l'agent.*

*Chapitre 2 - Paragraphe 6 :*

*M. FREMIN propose de remplacer le terme « dénoncer » par « signaler ».*

*Mme BIENTZ demande de préciser que la situation doit-être signalée « à sa hiérarchie ».*

*M. FREMIN motive son abstention par son désaccord sur les motifs de recours à l'article 40 et la non-mention dans le texte.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du service d'Aide à Domicile.

#### IV. ACCEPTATION D'UN DON EXCEPTIONNEL AU CCAS

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles autorise le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter à titre conservatoire, des dons et des legs.

L'article L 123-25 du même code précise que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits.

Considérant que Madame ROUSSELET Arlette a effectué un don d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) au CCAS,

*M. FREMIN souhaite savoir si c'est le seul don que Mme ROUSSELET a fait cette année. Mme PONZIO répond par l'affirmative mais précise qu'elle a déjà fait un don l'année dernière.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don en chèque de Madame ROUSSELET Arlette d'un montant de deux cent vingt euros (220 €).
- **AFFECTE** ce montant en recettes au compte 7713 du budget 2023 du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON  
Secrétaire

